



Pôle	Publié le
Auteur	ID : 038-213804222-20260527-DEL2026_064-DE
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	20/05/2026
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026



Délibération du Conseil Municipal N°2026-064 Séance du 20/05/2026

Le vingt mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le treize mai deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	27
- Votants :	29

Présents : Stéphane BALAS, Marie-Paule BALICCO, Théodore BONNET-GAMARD, Didier BOUVARD, Marieke BUNTINX, Laurent CADENE, Cécile CONRY, Laura COQUET, Anne-Laure CROSET, Sébastien DAMPNE, Ludovic DANIEL, Sébastien DELHOMME, Tiphaine GÉNON, Estelle GIGNOUX, Grégoire HELDERMAN, Jérôme LESAIN, Françoise LUMINAIS, Vincent MACHET, Valentin MOULIN, Solène PEREZ, Emmanuel PICARD, Chloé PICARD, Christophe PRUNET, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI, Julia TETU, Louis VAUDET

Ont donné pouvoir : Lilas MENUUEL à Chloé PICARD, Christelle VINCENT à Françoise LUMINAIS

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Marieke BUNTINX en vue de sa participation au Congrès de l'ANETT et aux rencontres du thermalisme en 2026

Élu rapporteur : Monsieur le Maire, Théodore BONNET-GAMARD

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret no2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi no84-53 du 16

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que des mandats spéciaux doivent être conférés par délibération aux élus effectuant des déplacements liés à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, excluant ainsi toutes activités courantes des élus ;

Considérant qu'il y a un intérêt communal à ce que Madame Marieke BUNTINX participe au Congrès de l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 au siège de l'Association des Maires de France - 41 quai d'Orsay - 75007 PARIS et aux rencontres du thermalisme qui se tiendront les 4, 5 et 6 novembre 2026 à Aix-les-Bains ;

Considérant que l'objet de ces missions sont en adéquation avec la notion de mandat spécial ;

Considérant que ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement des frais occasionnés par ces déplacements.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De conférer le caractère de mandat spécial à Madame Marieke BUNTINX pour participer au Congrès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 au siège de l'Association des Maires de France - 41 quai d'Orsay - 75007 PARIS et aux rencontres du thermalisme qui se tiendront les 4, 5 et 6 novembre 2026 à Aix-les-Bains ;
- 2) De prendre en charge les frais de transport et les frais de séjour (hébergement et restauration) occasionnés par les mandats spéciaux suscités par remboursement forfaitaire selon les barèmes en vigueur et a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- 3) De mandater le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE

- 1) Le caractère de mandat spécial conféré à Madame Marieke BUNTINX pour participer au Congrès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 au siège de l'Association des Maires de France - 41 quai d'Orsay - 75007 PARIS et aux rencontres du thermalisme qui se tiendront les 4, 5 et 6 novembre 2026 à Aix-les-Bains ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

- 2) La prise en charge des frais de transport et des frais de séjour (hébergement et restauration) occasionnés par les mandats spéciaux suscités par remboursement forfaitaire selon les barèmes en vigueur et a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- 3) **AUTORISE** le Maire et la Direction Générale des Services à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 27/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 27/05/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 20/05/2026

LE MAIRE

Théodore BONNET-GAMARD



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260527-DEL2026_064-DE